Berne, en décembre 2022

À nos clients

IMPORTANT
À partir du 01.01.2023, le certificat de prévoyance sera disponible pour nos assurés exclusivement sous forme électronique sur le portail connect/Assurés.

Informations importantes pour le début de l'année 2023

Mesdames, Messieurs,

Comme d'habitude vers la fin de l'année, nous nous faisons un plaisir de vous communiquer les principaux changements relatifs à la prévoyance professionnelle pour l'année à venir. Nous vous prions de bien vouloir transmettre ces informations à vos collaborateurs/trices et retraités/es assurés/es ou de les renvoyer à notre site web (www.pkmobil.ch/actualité).

Nouveaux montants limites
Les montants limites de la prévoyance professionnelle seront adaptés au 01.01.2023 (dernière modification au 01.01.2021). Vous trouverez les montants limites ainsi que les informations concernant les taux de conversion et de rémunération des avoirs de vieillesse dans le document «Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2023».

Taux d'intérêt supplémentaire rétrospectif de 0,50 % pour l'année 2022
Depuis le 01.01.2022, la rémunération définitive des avoirs de vieillesse est définie rétrospectivement, sur la base de la performance des placements de l'année écoulée. La Commission d'assurance a décidé d'accorder rétroactivement un intérêt supplémentaire de 0,50 % sur les avoirs de vieillesse obligatoires et surobligatoires en 2022. Ce taux d'intérêt supplémentaire sera crédité à toutes les personnes assurées au 31.12.2022 et augmentera la valeur de départ des avoirs de vieillesse au 01.01.2023. **La rémunération totale des avoirs de vieillesse pour l'année 2022 s'élève donc à 1,50 %.**

Rémunération provisoire 2023 selon le taux d'intérêt minimum légal
Depuis que le taux d'intérêt est défini rétrospectivement, le taux de l'année en cours est identique au taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral pour les avoirs de vieillesse obligatoires et figure en conséquence sur le certificat de prévoyance. Les calculs de l'avoir de vieillesse projeté jusqu'à l'âge final ordinaire se basent sur le même taux d'intérêt.

Le taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral pour les avoirs de vieillesse obligatoires reste inchangé à 1,00 % en 2023.

Amélioration du règlement de prévoyance et adaptation du règlement des coûts au 01.01.2023
À partir de la nouvelle année, le règlement de prévoyance connaît une amélioration intéressante. Les personnes assurées pourront désormais assurer les congés non payés d'une durée de plus d'un mois à leurs propres frais (jusqu'à un mois, l'assurance reste inchangée). Parallèlement, le règlement des coûts sera mis à jour. Les deux documents pourront être consultés en temps voulu sur notre site web.

PK/CP MOBIL
Wölflistrasse 5, CH-3006 Bern
Telefon +41(0)31 326 20 19
info@pkmobil.ch, www.pkmobil.ch

Versement supplémentaire pour les bénéficiaires d'une rente de vieillesse
Après avoir effectué un versement supplémentaire en faveur des personnes retraitées en 2008 et 2013, la Commission d'assurance a décidé lors de sa réunion de verser à nouveau aux bénéficiaires d'une rente de vieillesse un montant supplémentaire et unique équivalent à une rente mensuelle (mais au minimum CHF 500.00) en 2022.

Nouveau règlement pour la liquidation au niveau de la fondation et pour la liquidation partielle et totale au niveau de l'œuvre de prévoyance au 01.06.2021 (approbation par l'ABSPF le 13.05.2022)
Les modifications principales résident notamment dans une structure plus claire des faits pouvant conduire à une liquidation partielle ou totale et des précisions tant au niveau de l'œuvre de prévoyance (chiffres 2.3, 3.2 – 3.5) qu'au niveau de la fondation (chiffre 5). Ce règlement sera également disponible prochainement sur notre site web.

Procédure d'élection des représentants des travailleurs à la Commission d'assurance
Le mandat actuel de la Commission d'assurance prend fin au 30.06.2024. Chez la CP MOBIL, les représentants sont nommés comme suit:

- Les représentants des employeurs sont nommés par l'UPSA, l'ASTAG, carrosserie suisse et 2roues Suisse (associations patronales affiliées).
- Les représentants des travailleurs sont nommés par Unia, Syna, Les Routiers Suisses (associations syndicales), à moins que 15 % des assurés actifs ne demandent une procédure d'élection directe.

L'organisation d'une procédure d'élection directe doit être demandée par écrit. L'employeur recevra un courrier à l'attention des assurés actifs concernant la suite de la procédure. Vous trouverez les informations et documents à ce sujet sur notre site en temps voulu.

Le certificat de prévoyance est numérique – notre outil en ligne «connect¦Assurés»
Nous vous avons déjà informés dans la lettre de fin d'année 2021 que les certificats de prévoyance et les plans de prévoyance pour les personnes assurées ne seraient plus disponibles que sous forme électronique via notre outil en ligne «connect¦Assurés» (voir notre site web en bas à gauche ou sous «Actualité»). Nous vous prions d'informer encore une fois les personnes assurées de ce changement fondamental.

La CP MOBIL soutient la Ligue pulmonaire bernoise
Au lieu d'envoyer des cartes de Noël à sa clientèle, la CP MOBIL soutient cette année la Ligue pulmonaire bernoise par un don. Au cœur de l'engagement de cette organisation à but non lucratif figurent le soutien et les services aux personnes souffrant de maladies pulmonaires et respiratoires.

Nous nous remercions sincèrement de la confiance que vous nous avez témoignée, et nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration agréable. L'équipe de la CP MOBIL vous souhaite, à vous et à vos collaboratrices et collaborateurs, de joyeuses fêtes, bonne santé et une heureuse nouvelle année.

Avec nos salutations les meilleures,

Caisse de pensions MOBIL

Roland Graf
Directeur

Marc Nussbaumer
Responsable prévoyance professionnelle

Annexe: Feuille d'information «Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2023»